

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2011

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

États financiers
31 décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État des résultats et du capital	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-13

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Au fiduciaire du
FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE** (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, et l'état des résultats et du capital et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) au 31 décembre 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Kwan Chan Law

**Société professionnelle, autorisée à exercer l'expertise comptable par
l'Institut des comptables agréés de l'Ontario**

Toronto
Le 9 mars 2012

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Bilan
31 décembre 2011

	<u>2011</u> \$	<u>2010</u> \$
Actif		
À court terme		
Trésorerie et placements à court terme	367 094	102 953
Intérêts à recevoir	<u>202 760</u>	<u>207 164</u>
	569 854	310 117
Titres à échéance déterminée (note 3)	<u>37 454 319</u>	<u>32 875 617</u>
	<u>38 024 173</u>	<u>33 185 734</u>
Passif		
Créditeurs et charges à payer	25 796	21 501
Capital	<u>37 998 337</u>	<u>33 164 233</u>
	<u>38 024 173</u>	<u>33 185 734</u>

Approuvé par :

_____, fiduciaire

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des résultats et du capital
Exercice clos le 31 décembre 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Produits		
Intérêts créditeurs	1 311 682	1 250 446
Gain sur cession de titres à échéance déterminée	243 728	60 072
Gain latent sur titres négociables	<u>1 504 416</u>	<u>753 086</u>
	<u>3 059 826</u>	<u>2 063 604</u>
Charges		
Honoraires professionnels	4 294	4 294
Honoraires du fiduciaire	<u>119 503</u>	<u>102 136</u>
	<u>123 797</u>	<u>106 430</u>
Résultat net de l'exercice	2 936 029	1 957 174
Capital à l'ouverture de l'exercice	33 164 233	29 388 247
Apport	<u>1 898 115</u>	<u>1 818 812</u>
Capital à la clôture de l'exercice	<u>37 998 377</u>	<u>33 164 233</u>

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des flux de trésorerie
Exercice clos le 31 décembre 2011

	<u>2011</u> \$	<u>2010</u> \$
Activités de fonctionnement		
Résultat net	2 936 029	1 957 174
Gain sur cession de titres à échéance déterminée	(243 728)	(60 072)
Gain latent sur titres négociables	(1 504 416)	(753 086)
Variations des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement (1)	<u>8 699</u>	<u>(33 453)</u>
	<u>1 196 584</u>	<u>1 110 563</u>
Activités de placement		
Acquisition de titres à échéance déterminée	(14 569 697)	(12 238 634)
Cession de titres à échéance déterminée	<u>11 739 139</u>	<u>9 160 742</u>
	<u>(2 830 558)</u>	<u>(3 077 892)</u>
Activité de financement		
Apport	<u>1 898 115</u>	<u>1 818 812</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des placements à court terme	264 141	(148 517)
Trésorerie et placements à court terme à l'ouverture de l'exercice	<u>102 953</u>	<u>251 470</u>
Trésorerie et placements à court terme à la clôture de l'exercice	<u>367 094</u>	<u>102 953</u>
(1) Les variations des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement sont constituées de ce qui suit :		
Intérêts à recevoir	4 404	(37 747)
Créditeurs et charges à payer	<u>4 295</u>	<u>4 294</u>
	<u>8 699</u>	<u>(33 453)</u>
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	<u>1 316 086</u>	<u>1 212 699</u>

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires Exercice clos le 31 décembre 2011

1. Description de la fiducie

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« la Loi »), qui concerne la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. Le présent fonds en fiducie a été établi par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) aux termes de la Loi, et ses actifs sont détenus par la Compagnie Trust CIBC. Les apports au fonds en fiducie ont été effectués conformément à la Loi.

2. Principales méthodes comptables

a) Utilisation d'estimations pour la préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) (« le Fonds en fiducie d'EACL »), le fiduciaire doit faire des estimations et formuler des hypothèses, principalement à l'égard de l'évaluation des éléments, qui ont une incidence sur l'actif, le passif et le résultat net présentés et les autres informations connexes fournies dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les soldes bancaires et les placements à court terme dont les échéances initiales ne dépassent pas trois mois. La trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

c) Titres à échéance déterminée

Les titres à échéance déterminée sont classés comme placements détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

d) Comptabilisation des produits

Les intérêts sur la trésorerie, les placements à court terme et les titres à échéance déterminée sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure qu'ils sont gagnés, aux taux effectifs.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2011

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Impôts sur les bénéfices

Le Fonds en fiducie d'EACL n'est pas tenu de produire des déclarations fiscales. Par conséquent, aucune charge d'impôts n'a été comptabilisée.

f) Modifications comptables à venir

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a rendu publiques de nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif (partie III du *Manuel de l'ICCA*), qui s'appliquent aux états financiers annuels pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012. Les organismes sans but lucratif pourront adopter les normes de la Partie I du *Manuel de l'ICCA*, soit les Normes internationales d'information financière, au lieu des normes de la partie III. La Fiducie a décidé d'adopter les normes de la Partie III pour ses états financiers annuels à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2011

3. Titres à échéance déterminée

Le coût après amortissement, la durée jusqu'à l'échéance et la valeur de marché des titres à échéance déterminée s'établissent comme suit :

	2011			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par				
le Canada	714 700	4 427 683	-	5 206 869
les provinces et les municipalités	505 650	6 001 688	14 931 537	23 696 088
	<u>992 740</u>	<u>5 290 323</u>	<u>2 040 428</u>	<u>8 551 362</u>
Autres titres de créance	<u>2 213 090</u>	<u>15 719 694</u>	<u>16 971 965</u>	<u>37 454 319</u>
	2009			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par				
le Canada	-	2 395 214	-	2 423 009
les provinces et les municipalités	-	6 010 788	16 858 204	24 142 015
	<u>1 026 150</u>	<u>3 217 798</u>	<u>2 005 200</u>	<u>6 310 593</u>
Autres titres de créance	<u>1 026 150</u>	<u>11 623 800</u>	<u>18 863 404</u>	<u>32 875 617</u>

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2011

4. Apports

Les apports d'Énergie atomique du Canada limitée ont été les suivants :

	\$
Apport initial – 25 novembre 2002	10 000 000
Apport annuel :	
14 novembre 2003	2 000 000
15 novembre 2004	2 000 000
15 novembre 2005	2 000 000
14 novembre 2006	2 000 000
14 novembre 2007	2 000 000
14 novembre 2008	2 000 000
13 mai 2009	1 746 645
6 avril 2010	1 818 812
31 mars 2011	<u>1 898 115</u>
	<u>27 463 572</u>

5. Instruments financiers

a) Juste valeur

Les instruments financiers du Fonds en fiducie d'EACL comprennent la trésorerie et les placements à court terme, les intérêts à recevoir, les titres à échéance déterminée et les crédateurs et charges à payer. Ces instruments financiers sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur de la trésorerie, des intérêts à recevoir et des crédateurs et charges à payer correspond à la valeur comptable en raison de la nature à court terme des instruments. La valeur comptable et la juste valeur des titres à échéance déterminée sont présentées à la note 3.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2011

5. Instruments financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Les tableaux suivants donnent les échéances et les taux effectifs moyens des instruments présentés au bilan et hors bilan.

	Moins de trois mois \$	De trois mois à un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans	Non sensible aux taux d'intérêt \$	Total \$
Actif						
Trésorerie, placements à court terme et titres à échéance déterminée	359 644	2 205 927	16 371 788	18 876 604	7 450	37 821 413
Taux	0,75 %	3,54 %	3,28 %	4,27 %	- %	- %
Intérêts à recevoir					202 760	202 760
Taux				- %	- %	- %
Passif						
Créditeurs					25 796	25 796
Taux					- %	- %

c) Risque de change

Le Fonds en fiducie d'EACL investit uniquement dans des instruments libellés en dollar canadien afin de prémunir son portefeuille contre le risque de change.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2011

6. Gestion du capital

Le fiduciaire effectue les placements du Fonds en fiducie d'EACL conformément à la déclaration de principes de l'acte de fiducie. Cette déclaration de principes établit comme premier objectif de placement de préserver le capital du Fonds en fiducie d'EACL aux fins des décisions stratégiques que peut prendre la Société de gestion des déchets nucléaires dans le futur.

Le second objectif de placement consiste à obtenir le taux de rendement des actifs le plus élevé possible (après avoir déduit tous les coûts) sans prendre de risques déraisonnables.

De façon générale, le portefeuille sera élaboré en fonction d'une stratégie d'achat à long terme conservatrice. Toutefois, le fiduciaire est autorisé à faire preuve de jugement professionnel et à apporter, à sa discrétion exclusive, les changements qui sont nécessaires pour réaliser les objectifs relatifs au portefeuille.

Les échéances des placements varient selon les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires et les modifications pertinentes apportées à la loi. Bien que ces décisions stratégiques évoluent sans cesse, on pense aujourd'hui que les échéances pour le Fonds en fiducie d'EACL seront à long terme étant donné que les activités de gestion des déchets actuellement prévues devraient avoir lieu entre 2025 et 2030.

Comme le Fonds en fiducie d'EACL est tenu de financer, au moment voulu, les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires, le portefeuille doit comprendre une quantité suffisante de liquidités pour répondre aux besoins. Énergie atomique du Canada limitée informera le fiduciaire des flux de trésorerie possibles à mesure qu'ils seront connus, de manière à éviter toute situation de liquidité défavorable du portefeuille.

Énergie atomique du Canada limitée est assujettie à des restrictions sur la propriété d'actions en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et à des restrictions sur la qualité des titres des émetteurs en vertu des règlements du ministère des Finances.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2011

6. Gestion du capital (suite)

Dans le but de réaliser les objectifs de placement à un niveau de risque acceptable et dans le respect des directives de la *LGFP* et du ministère des Finances, les intervalles de répartition des actifs et indices stratégiques suivants ont été établis.

<u>Portefeuille d'actifs</u>	<u>Indice stratégique</u>	<u>Intervalle acceptable</u>		<u>Échéance limite</u>
		<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>	
Trésorerie et titres du marché monétaire	10 %	- %	40 %	12 mois
Placements en instruments à taux fixe				
Garantis par un gouvernement canadien	75 %	50 %	100 %	Sans dépasser 2025
Émissions de sociétés	15 %	- %	50 %	Sans dépasser 2025
Total du portefeuille	100 %			

Le fiduciaire est autorisé à définir et à modifier le portefeuille d'actifs en fonction de la conjoncture, des conditions du marché et de ses perspectives en matière de placements, dans la mesure où les intervalles acceptables indiqués ci-dessus sont respectés. Le fiduciaire doit rééquilibrer le portefeuille de façon régulière afin de tenir compte des changements dans la répartition des actifs qui découlent des écarts dans les taux de rendement et des variations des cours du marché en ce qui concerne les titres individuels et les différentes catégories d'actifs.

Catégories de placements et gestion du risque

a) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les instruments de la catégorie des placements en instruments à taux fixe qui viennent à échéance dans au plus un an.

La trésorerie et les placements à court terme doivent être notés au moins R-1.

Ces placements peuvent comprendre :

- des dépôts à vue ou à terme;
- des acceptations bancaires;
- des bons du Trésor;
- du papier commercial.

Pour calculer la répartition des actifs, les placements à court terme comprennent les placements en instruments à taux fixe mentionnés ci-après qui viennent à échéance dans au plus un an.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2011

6. Gestion du capital (suite)

b) Placements en instruments à taux fixe

Les placements en instruments à taux fixe qui sont permis sont les instruments financiers venant à échéance dans plus d'un an. Ils comprennent ce qui suit :

- des billets et des obligations garanties et non garanties;
- des obligations coupons détachés – obligations résiduelles et coupons;
- des hypothèques et des titres adossés à des actifs.

c) Durée maximale

Tous les placements en instruments à taux fixe doivent présenter une durée jusqu'à l'échéance qui ne dépasse pas 2025.

a) Concentration

À l'exception des émissions garanties par le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial ou un autre ordre de gouvernement, aucune émission unique ne peut constituer plus de 10 % du total du portefeuille.

Tous les instruments doivent être notés par deux des agences de notation suivantes : Dominion Bond Rating Service (DBRS), Standard & Poor's (S & P) ou Moody's.

Tous les instruments doivent respecter ou dépasser la qualité de crédit minimale indiquée ci-après à l'acquisition et pendant la période de détention. Les instruments détenus dont la cote est abaissée en deçà des niveaux minimaux présentés ci-dessous doivent être réalisés dès que l'abaissement est connu.

<u>Agence de notation</u>	<u>Papier commercial et dette à court terme</u>	<u>Obligations et dette à long terme</u>
Dominion Bond Rating Services (DBRS)	R-1 (faible)	AA (faible)
Standard & Poor's (S & P)	A-1 (moyen)	AA-
Moody's	P1	Aa3

Le portefeuille sera comparé aux indices très connus publiés par PC-Bond. L'indice peut être modifié pour tenir compte des contraintes uniques imposées au Fonds en fiducie d'EACL par la déclaration de principes en matière de placements.